



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 60 du 31 août 2016

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

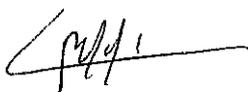
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 août 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 31 août 2016

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Chef de Service



signé : Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 60 du 31 août 2016

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat Général

- Arrêté SG-MPCC n°2016-4 du 31 août 2016 portant délégation de signature à Mme Emilie BRIN, chef du bureau du cabinet
- Arrêté SG-MPCC n°2016-5 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Nicolas BROCHARD, responsable du pôle «affaires réservées»

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BSFL n°2016-109 du 26 août 2016 portant modification des statuts du SIVU de protection des levées de Montjean-sur-Loire, St-Florent-le-Vieil et St-Georges-sur-Loire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2016-8-5 du 24 août 2016 autorisant l'organisation du «27ème triathlon de Villevêque» (partie nautique) sur le Loir le 4 septembre
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2016-36 du 26 août 2016 portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux d'accès d'exploitation aux chevêtres des PS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-DIDD-BCI n°2016-60 du 27 juillet 2016 accordant une aide à St Barthélémy d'Anjou pour la création de places en CADA
- Arrêté DDCS-DIDD-BCI n°2016-61 du 27 juillet 2016 accordant une aide à Trélazé pour la création de places en CADA
- Arrêté DDCS-DIDD-BCI n°2016-72 du 28 juillet 2016 accordant une aide à Angers pour la création de places en CADA
- Arrêté DDCS-DIDD-BCI n°2016-73 du 28 juillet 2016 accordant une aide à Saumur pour la création de places en CADA

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision 41/2016 du 17 août 2016 relative à la délégation générale de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Cholet Nord-Ouest

SNCF – Direction Bretagne Pays de la Loire

- décision BP5001-01 du 20 juillet 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain à Angers
- décision BP5001-02 du 20 juillet 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains à Angers et à Ecouffant

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

- avis de concours sur titre manipulateur radio
- avis de concours sur titre infirmière de puériculture

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission Performance et conduite du changement
Arrêté SG/MPCC n° 2016-004

Délégation de signature à Mme Emilie BRIN
Chef du bureau du cabinet

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Mme Valérie COMMIN en qualité de directrice de cabinet de la préfète de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2016-024 du 12 avril 2016 portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

[Signature]

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Emilie BRIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, dans le cadre des attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BRIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Justine DELAUNAY, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau du cabinet du préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Emilie BRIN et de Mme Justine DELAUNAY, la délégation mentionnée à l'article 1^{er} est donnée à M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de 2^{ème} grade, responsable du pôle « affaires réservées »

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Emilie BRIN, Mme Justine DELAUNAY et M. Nicolas BROCHARD, la délégation mentionnée à l'article 1^{er} est donnée à M. Christian BOUÉ, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Emilie BRIN, Mme Justine DELAUNAY, M. Nicolas BROCHARD et M. Christian BOUÉ, la délégation mentionnée à l'article 1^{er} est donnée à M. Jocelyn BENAZETH, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet et la chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 31 AOUT 2016



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission performance et conduite du changement
Arrêté SG/MPCC n° 2016-005

Délégation de signature à
M. Nicolas BROCHARD,
Responsable du pôle « affaires réservées »

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Mme Valérie COMMIN en qualité de directrice de cabinet de la préfète de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-88 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Nicolas BROCHARD, responsable du pôle « affaires réservées » au bureau du cabinet,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2016-024 du 12 avril 2016 portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de 2^{ème} grade, responsable du pôle « affaires réservées » au bureau du cabinet, à l'effet de signer, en matière :

- d'expulsions locatives :
 - les lettres de transmission des rapports sociaux au juge ,
 - les courriers d'information à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
 - les lettres de saisine des services sociaux du Conseil départemental, des divers partenaires sociaux, des services de police ou de gendarmerie et des maires, aux différents stades de la procédure d'expulsion,
 - les courriers non décisionnels destinés aux locataires.

- d'affaires réservés
 - les bordereaux de transmission relatif aux différentes distinctions honorifiques ;
 - les demandes d'enquêtes auprès des services de police, des renseignements territoriaux et de gendarmerie ;
 - les lettres de saisine des maires pour les enquêtes de moralité ;
 - les courriers d'appels à renseignements pour une éventuelle distinction honorifique.

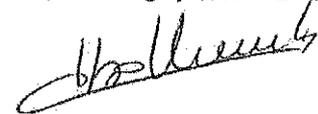
ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le chef du bureau du cabinet et le responsable du pôle « affaires réservées » au bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 31 AOUT 2016



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des structures
et finances locales

SIVU de protection des levées de Montjean-sur-Loire,
Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Georges-sur-Loire.
modifications statutaires
DRCL/BSFC 2016 n° 409

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012172-0001 du 20 juin 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal (SIVU) de protection des levées de Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Georges-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/61 du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire à compter du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 24 mars 2016 du comité syndical approuvant la modification des articles 1 et 7 des statuts du SIVU susvisé, par suite de la création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

Vu la délibération du 25 avril 2016 du conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire approuvant lesdites modifications statutaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 : Les articles 1^{er} et 7 des statuts du SIVU de protection des levées de Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Georges-sur-Loire sont remplacés et rédigés ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : constitution du syndicat intercommunal

Il est constitué entre les communes suivantes :

- Champtocé-sur-Loire
- **Mauges-sur-Loire**
- La Possonnière
- Saint-Georges-sur-Loire
- Saint-Germain-des-Prés

un syndicat de communes à vocation unique qui porte le nom de « syndicat intercommunal de protection des levées de Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Georges-sur-Loire. »

« Article 7 : contributions des communes au syndicat intercommunal

Les contributions des communes associées sont déterminées en tenant compte des critères suivants (au prorata de la longueur des rives) :

- commune de Champtocé-sur-Loire : 9,92 % des recettes nécessaires à l'équilibre ;
- commune de Mauges-sur-Loire : 45,97 % des recettes nécessaires à l'équilibre ;
- commune de La Possonnière : 12,86 % des recettes nécessaires à l'équilibre ;
- commune de Saint-Georges-sur-Loire : 20,59 % des recettes nécessaires à l'équilibre ;
- commune de Saint-Germain-des-Prés : 10,66 % des recettes nécessaires à l'équilibre. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIVU de protection des levées de Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Georges-sur-Loire et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 AOUT 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Commune de Villevêque

Arrêté portant autorisation d'organiser le « 27^e triathlon de Villevêque » (partie nautique) sur le Loir le 4 septembre 2016

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2016-08-005

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R414-23,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables de lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015 modifié, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG – n° 2016-02-001 du 19 février 2016 portant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande transmise le 22 juin 2016, par laquelle M. Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », 1 allée de la Mare 49140 Villevêque, sollicite l'autorisation d'organiser le 27^e triathlon au Moulin de Froment à Villevêque le 4 septembre 2016,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 4 août 2016,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 12 août 2016,

Vu l'avis du Président de la ligue de Triathlon des Pays-de-la-Loire en date du 29 juin 2016,

Vu l'avis de la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé en date du 25 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Maire de Villevêque en date du 23 juin 2016,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », est autorisé à organiser le 26^e triathlon, en aval du moulin de Froment jusqu'à 700 m en aval de la plage, à Villevêque le 4 septembre 2016 de 10 h 00 à 17 h 00, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Sur le plan d'eau réservé, la navigation sera interdite pendant le déroulement de chaque épreuve.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide de bateaux de sécurité et de plongeurs encadrant chaque groupe en amont et en aval.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir, de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la randonnée, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation ou être licencié auprès de la FFtri;

- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 5

Monsieur Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 6

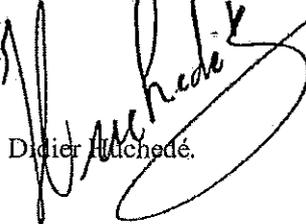
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 7

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- La déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le Président du conseil départemental
- Le maire de Villevêque ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 août 2016
 Pour le Préfet et par délégation,
 le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
 Le Chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Duchedé.

SD/SSERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE.Date d'édition :
- 06/04/2011**FICHE GUIDE N° 12**Révision :
- 24/06/2015**Manifestations près de / sur l'eau****DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES**

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un **Lot B** (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

Pour les épreuves nocturnes

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

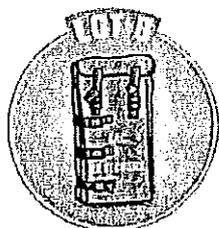
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18 ou 112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. **Informez vous** auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdiss49@sdiss49.fr

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bilan - Crayon, stylo, papier, gomme 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches « réflexe »
Moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> - 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio) 	
Protection, sécurité et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - 1 couverture isotherme - 2 paires de gants à usage unique - 2 paires de lunettes de protection - 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique - 2 paires de gants de manutention - 1 flacon de solution hydro-alcoolique - 1 rouleau de ruban de balisage - 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lampe électrique et ses piles - 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines 	
Hémorragies et plaies	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garrot toile - 2 pansements compressifs - 6 compresses stériles - 6 pansements de tailles différentes - 1 ruban de tissu adhésif - 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose - 2 bandes extensibles (tailles différentes) - 1 pince à échardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sérum physiologique - Chloréxidine aqueuse
Immobilisation et traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 écharpes de toile - 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable 	
Ranimation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 insuffleur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien - 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants) - 1 bouteille de 1 m³ d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz - 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte - 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bouteille d'eau - Gobelets - Sucres enveloppés 	



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2016 - 036

Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de réalisation d'accès d'exploitation aux chevêtres des PS.

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SGI/n°2016-02-001 du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires.
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 11 août 2016,

VU l'avis favorable du Conseil départemental en date du 25 août 2016,

VU l'avis favorable de la Ville d'Angers en date du 19 août 2016,

VU l'avis favorable de Saint-Barthélemy-d'Anjou en date du 17 août 2016,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux d'accès aux chevêtres des PS.

ARRETE

Article 1

Afin de procéder aux travaux d'accès aux chevêtres des passages supérieurs, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant la nuit du :

- Mercredi 28 septembre 2016, entre 21h00 et 5h00,

La bretelle d'entrée de l'échangeur 16 « LE PLESSIS GRAMMOIRE » en direction de Paris, sera fermée.

La circulation sera déviée par la RD 116, puis par le boulevard de la Romanerie, puis par la RD 323 où la direction sera retrouvée.

Titre 2

Pendant les nuits du :

- Lundi 3 octobre 2016, entre 21h00 et 5h00,
- Mardi 4 octobre 2016, entre 21h00 et 5h00,

La bretelle de sortie de l'échangeur 16 « LE PLESSIS GRAMMOIRE » sens 1, en venant de Paris, sera fermée.

La circulation sera déviée par l'A87 en direction de Cholet, puis par la sortie de l'échangeur 17 « SAUMUR », puis par la RD 347 en direction de Saumur, puis par la sortie de la Créssonnière en direction de St Barthélemy d'Anjou avec demi-tour au giratoire de la Créssonnière, puis par la RD 347 en direction de Paris, puis par l'entrée 17 sens 2 en direction de Paris, puis par la sortie de l'échangeur 16 « LE PLESSIS GRAMMOIRE », où la direction sera retrouvée.

Titre 3

Pendant les nuits du :

- Mercredi 5 octobre 2016, entre 21h00 et 5h00,
- Lundi 10 octobre 2016, entre 21h00 et 5h00,

- Mardi 11 octobre 2016, entre 21h00 et 5h00,
- Mercredi 12 octobre 2016, entre 21h00 et 5h00,
- Jeudi 13 octobre 2016, entre 21h00 et 5h00.

La bretelle d'entrée Gandhi de l'échangeur 18a « ANGERS EST », sera fermée.

La circulation sera déviée par la rue Gandhi, puis par la route d'Angers, puis par la bretelle d'entrée du Chêne Vert, puis par l'avenue Montaigne avec demi-tour au 1^{er} giratoire, puis par la bretelle d'entrée de l'échangeur 18a « ANGERS EST » en direction de Cholet, où la direction sera retrouvée.

Titre 4

Pendant les nuits du :

- Lundi 14 novembre 2016, entre 21h00 et 5h00,
- Mardi 15 novembre 2016, entre 21h00 et 5h00,
- Mercredi 16 novembre 2016, entre 21h00 et 5h00,

La bretelle de sortie de l'échangeur 18a « ANGERS EST » sens 2, en venant de Cholet, sera fermée.

La circulation sera déviée par l'A87 en direction de Paris, puis par la sortie 17 « SAUMUR » puis par la RD 347, puis par la sortie de la Cressonnière en direction de St Barthélémy d'Anjou avec demi-tour au giratoire de la Cressonnière, puis par la RD 347 en direction de Cholet, puis par la bretelle d'entrée de l'échangeur 17 « SAUMUR », en direction de Cholet, puis par la sortie de l'échangeur 18a « ANGERS EST » en direction de Angers Centre, où la direction sera retrouvée.

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Frigné – Cholet.

Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Maire de la ville de Saint Barthélémy d'Anjou, au Maire de la ville d'Angers.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 26 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise


Denis BYLCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté DIDD/BCI n° 2016_060

Aides aux communes
Créations places CADA
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

EJ n° 2101893467

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de Finances ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU l'instruction n°INTV1524992J du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation ;

VU l'information n° INTV1606556 du 19 avril 2016 relative à l'aide aux communes pour la création de places en CADA ou en AT-SA pour les demandeurs d'asile et l'accueil de bénéficiaires de protection dans des logements situés sur le territoire des communes ;

VU le Budget Opérationnel de Programme (BOP) du programme 303 «immigration et asile» ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;

VU la demande présentée le 27 juin 2016 par la ville de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU,
N° SIRET : 214 902 678 00017;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Une subvention d'un montant de 17 000,00 € (dix-sept mille euros) est allouée à la commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU suite à la création de 17 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile relevant des opérateurs suivants :

- Opérateur : Association Abri de la Providence pour 12 places CADA
- Opérateur : Association France Terre d'Asile pour 5 places CADA

ARTICLE 2 - Cette subvention sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte dont est titulaire :

MAIRIE de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

1 rue Jean Gilles CS 40009 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, 49180 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU CEDEX

N° SIRET : 214 902 678 00017

IBAN	FR35 3000 1001 27E4 9300 0000 028
BIC	BDFEFRPPCCT
Domiciliation	Banque de France - PARIS
Titulaire	TRÉSORERIE TRÉLAZÉ

ARTICLE 3 – Ce montant sera imputé sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile »,

Libellé : Aides aux communes

Code activité : 0303 13 06 01 01

Domaine fonctionnel : 0303-02-18

Montant de la subvention à verser : **17 000,00** Euros

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de Maine-et-Loire.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 - En cas de contestation ou de litige, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **27 JUIL. 2016**



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté DIDD/BCI n° 2016_061

Aides aux communes
Créations places CADA
Commune de TRÉLAZÉ

EJA n° 2101853470

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de Finances ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU l'instruction n°INTV1524992J du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation ;

VU l'information n° INTV1606556 du 19 avril 2016 relative à l'aide aux communes pour la création de places en CADA ou en AT-SA pour les demandeurs d'asile et l'accueil de bénéficiaires de protection dans des logements situés sur le territoire des communes ;

VU le Budget Opérationnel de Programme (BOP) du programme 303 «immigration et asile» ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;

VU la demande présentée le 27 juin 2016 par la ville de TRÉLAZÉ,
N° SIRET : 214 903 536 00016;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Une subvention d'un montant de 7 000,00 € (sept mille euros) est allouée à la commune de TRÉLAZÉ suite à la création de 7 places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile relevant de l'opérateur suivant :

- Opérateur : Association France Terre d'Asile pour 7 places CADA

ARTICLE 2 - Cette subvention sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte dont est titulaire :

MAIRIE de TRÉLAZÉ
Place Olivier Thuau , 49300 TRÉLAZÉ
N° SIRET : 214 903 536 00016

IBAN	FR35 3000 1001 27E4 9300 0000 028
BIC	BDFEFRPPCCT
Domiciliation	Banque de France - PARIS
Titulaire	TRÉSORERIE TRÉLAZÉ

ARTICLE 3 – Ce montant sera imputé sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile »,

Libellé : Aides aux communes
Code activité : 0303 13 06 01 01
Domaine fonctionnel : 0303-02-18
Montant de la subvention à verser : 7 000,00 Euros

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de Maine-et-Loire.
Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 - En cas de contestation ou de litige, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 JUL. 2016



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté DIDD/BCI n° 2016/072

Aides aux communes
Créations places CADA
Commune d'ANGERS

ET n° 2101 88 83 83

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de Finances ;
- VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,
- VU l'instruction n°INTV1524992J du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation ;
- VU l'information n° INTV1606556 du 19 avril 2016 relative à l'aide aux communes pour la création de places en CADA ou en AT-SA pour les demandeurs d'asile et l'accueil de bénéficiaires de protection dans des logements situés sur le territoire des communes ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme (BOP) du programme 303 «immigration et asile» ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;
- VU la demande présentée le 29 juin 2016 par la ville d'ANGERS,
N° SIRET : 214 900 078 00012;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Une subvention d'un montant de 108 000,00 € (cent huit mille euros) est allouée à la commune d'ANGERS suite à la création de 108 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile relevant des opérateurs suivants :

- Opérateur : Association Abri de la Providence pour 45 places CADA
- Opérateur : Association France Terre d'Asile pour 42 places CADA
- Opérateur : Association France Horizon pour 21 places CADA

ARTICLE 2 - Cette subvention sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte dont est titulaire :

MAIRIE d'ANGERS
BP 80011 , 49020 ANGERS CEDEX 02
N° SIRET : 214 900 078 00012

IBAN	FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036
BIC	BDFEFRPPCCT
Domiciliation	Banque de France - PARIS
Titulaire	TRÉSORERIE ANGERS MUNICIPALE

ARTICLE 3 – Ce montant sera imputé sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile »,

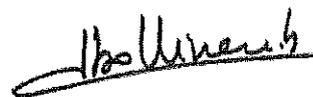
Libellé : Aides aux communes
Code activité : 0303 13 06 01 01
Domaine fonctionnel : 0303-02-18
Montant de la subvention à verser : **108 000,00** euros

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de Maine-et-Loire.
Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 - En cas de contestation ou de litige, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 28 JUL 2016



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté DIDD/BCI n° 2016.073

Aides aux communes
Créations places CADA
Commune de SAUMUR

EJ n° 2101 889712

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de Finances ;
- VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,
- VU l'instruction n°INTV1524992J du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation ;
- VU l'information n° INTV1606556 du 19 avril 2016 relative à l'aide aux communes pour la création de places en CADA ou en AT-SA pour les demandeurs d'asile et l'accueil de bénéficiaires de protection dans des logements situés sur le territoire des communes ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme (BOP) du programme 303 «immigration et asile» ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;
- VU la demande présentée le 28 juin 2016 par la ville de SAUMUR,
N° SIRET : 214 903 288 00014;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Une subvention d'un montant de 165 000,00 € (cent soixante-cinq mille euros) est allouée à la commune de SAUMUR suite à la création de 165 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile relevant des opérateurs suivants :

- Opérateur : Association ASEA pour 60 places CADA
- Opérateur : Association France Terre d'Asile pour 55 places CADA
- Opérateur : Association France Horizon pour 50 places CADA

ARTICLE 2 - Cette subvention sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte dont est titulaire :

MAIRIE de SAUMUR
rue Molière CS 54006, 49408 SAUMUR CEDEX
N° SIRET : 214 903 288 00014

IBAN	FR66 3000 1007 76C4 9300 0000 093
BIC	BDFEFRPPCCT
Domiciliation	Banque de France - SAUMUR
Titulaire	TRÉSORERIE DE SAUMUR MUNICIPALE

ARTICLE 3 – Ce montant sera imputé sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile »,

Libellé : Aides aux communes
Code activité : 0303 13 06 01 01
Domaine fonctionnel : 0303-02-18
Montant de la subvention à verser : **165 000,00** euros

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de Maine-et-Loire.
Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 - En cas de contestation ou de litige, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 28 JUIL. 2016



Béatrice ABOLLIVIER

II - AUTRES

41/2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des impôts des entreprises (SIE) de : CHOLET Nord Ouest.....

Adresse : 42 rue du Planty 49300 Cholet.....

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e) **Christiane TOURNIEROUX**, comptable public en charge du SIE de Cholet Nord Ouest, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Claude FONTENEAU, inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SIE de Cholet NO à compter du 22 août 2016 jusqu'au 9 septembre 2016 inclus,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites et prises de garanties,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer tous les actes relatifs à la gestion et au recouvrement du SIE de Cholet Nord Ouest et aux affaires qui s'y rattachent dans les limites de sa propre délégation.

• En conséquence, donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIE de Cholet Nord Ouest, entendant ainsi transmettre sur la période indiquée supra à Mme Claude FONTENEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

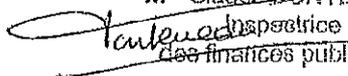
• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Fait à --Cholet--, le 17 août 2016-

Signature du délégataire

M^{me} Claude FONTENEAU
 Inspectrice
 des finances publiques



Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir

Nom, prénom, grade

Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
 Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
 du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



Le Comptable Public
 Christiane TOURNIEROUX

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE OUEST
15 boulevard de Stalingrad – Immeuble "Actipole" - 44000 NANTES

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : BP5001-02

La Directrice Territoriale

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial des régions Bretagne et Pays de la Loire

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **23 juin 2016**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Les terrains non bâtis sis à **ANGERS (49)** tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints à la présente décision sous teinte rose, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ANGERS	PL SAINT SERGE	BO	239	1375
ANGERS	GARE ST SERGE	BN	47	7355
			TOTAL	8730

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Maine et Loire.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine et Loire

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes,

Le 20.07.16



La Directrice Territoriale de SNCF Réseau

Sandrine CHINZI



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : BP5001-01

La Directrice Territoriale

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial des régions Bretagne et Pays de la Loire

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 13 avril 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Les terrains non bâtis sis à **ANGERS (49)** et **ECOUFLANT (49)** tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints à la présente décision sous teinte rose, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ANGERS	Chemin de Fer	AW	350	164
ANGERS	Chemin de Fer	AW	548	594
ANGERS	Prairie d'Angers	AV	234	106
ECOUFLANT	La Planche	AC	289	159
ECOUFLANT	La Planche	AC	290	58
ECOUFLANT	Rue de l'Industrie	AC	293	29
ECOUFLANT	Rue de l'Industrie	AC	294	320
ECOUFLANT	Rue de l'Industrie	AC	295	30
			TOTAL	1460

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Maine et Loire.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine et Loire

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes,

Le 20.07.16

La Directrice Territoriale de SNCF Réseau

Sandrine CHINZI

S. CHINZI



036

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir un poste de **manipulateur d'électroradiologie**.

- ↓ Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 5 du décret n° 2011-748 du 27 juin 2011, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4351-4 du code de la santé publique.

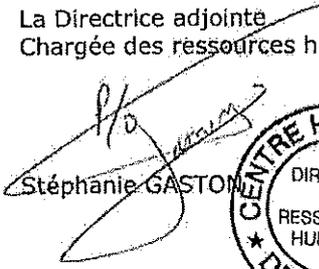
Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines (porte 29 ou 31) **au plus tard le 30 septembre 2016** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

*M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines
☎ 02 41 49 62 34

Cholet, le 29 août 2016

La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines


Stéphanie GASTON



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES
*Spécialité puériculture***

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 1 poste d'infirmiers en soins généraux et spécialisés *spécialité puériculture* vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 7 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié, portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière : les personnels titulaires du diplôme d'Etat de puériculture ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

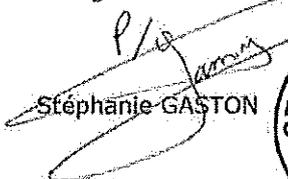
Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines (porte 29 ou 31) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 1^{er} octobre 2016** à :

**M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines
1 Rue Marengo
49325 Cholet Cedex**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines ☎ 02 41 49 62 34.

Cholet, le 29 août 2016

La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines


Stéphanie GASTON



